**LISTE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**DU 24 JANVIER 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s’est réuni le mardi 24 janvier 2023, à 14h, au Château de la Fleuriaye à Carquefou.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par Mahel COPPEY, Présidente.

***Etaient présents***

MM. BRU Mmes COPPEY, CORDIER, MM. GUITTON, HENRY, Mme LEBLANC, MM. LE GREVESE, RAITIERE, VOUZELLAUD, délégués titulaires

***Nombre de délégués***

* En exercice : 16
* Présents : 9
* Votants : 10
* Pouvoirs : 1

***Tableau récapitulatif des voix***

|  |  |
| --- | --- |
| COPPEY | 1 |
| GUITTON | 1 |
| LEBLANC | 1 + 1 |
| VOUZELLAUD | 1 |
| HENRY | 1 |
| LE GREVESE | 1 |
| CORDIER | 1 |
| RAITIERE | 1 |
| BRU | 1 |
| **Nombre total de voix** | **10** |

***Secrétaire de séance : M. BRU***

Assistait à la séance : MM. Youenn Fenard (Edenn).

Mme Coppey ouvre la séance à 14h après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Comité désigne M. Bru comme secrétaire de séance, assisté de M. Fenard en tant que secrétaire auxiliaire

# Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 7 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 7 décembre 2022 est joint au présent document.

M. Raitière signale une coquille p. 9 : le montant des indemnités d’un vice-président délégué est d’env. 300€ par mois, et non par an comme c’est indiqué dans le PV.

**Cette remarque étant prise en compte, le document est validé à l’unanimité.**

# Compte-rendu des délégations de la Présidente et du Bureau (Communication)

L’article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe présente les informations concernées.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité, prend acte de la présentation de ce compte-rendu.**

# Débat d’orientation budgétaire

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 2312-1 que l’adoption du budget prévisionnel par l’assemblée délibérante est obligatoirement précédée par la présentation d’un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport est joint en annexe.

**Le Comité Syndical, après débat, prend acte de la présentation du Rapport d’orientation budgétaire.**

# Poste de chargé de mission agricole

Par délibération du 17 novembre 2020, le Comité Syndical de l’Edenn a créé un poste de chargé de réalisation des actions anti-transfert en domaine agricole, sous la forme d’un contrat de projet d’une durée de 2 ans. Le contrat correspondant a été pourvu à partir du 1er mai 2021.

Le poste prévoit notamment un objectif de plantations calé sur les volumes prévus au CTEau, ainsi que l’évaluation de ces réalisations et le bilan du volet anti-transfert.

Le dispositif du contrat de projet permet le prolongement du contrat initial, dans la limite de 6 ans au total, dans le cas où le projet n’est pas terminé.

Compte tenu des délais de plantation, la réalisation du bilan et de l’évaluation du programme conduit à proposer une telle prolongation pour une durée d’un an supplémentaire.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide que l’emploi non permanent de chargé de projets anti-transferts, créé par délibération du 17 novembre 2020 et pourvu à compter du 1er mai 2021, est prolongé pour une durée d’1 an à compter du 1er mai 2023.**

# Choix offre Assurance statutaire

Il apparaît opportun pour l’Edenn de souscrire un contrat d’assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d’accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d’assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d’un appel d’offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du 7 décembre 2022, l’Edenn a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l’attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l’assureur, il convient d’ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l’assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Il est proposé de donner suite à cette proposition, et de retenir les conditions contractuelles suivantes :

☑Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

• Risques garantis :

- Décès

- Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, longue durée

- Maternité, adoption, paternité et accueil de l’enfant

- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l’allocation d’invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

• Conditions :

□ Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%

☑ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle

- Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l’enfant

- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité :**

* **Décide d’adhérer à compter du 1er Janvier 2023 et jusqu’au 31 décembre 2026 au contrat d’assurance groupe dans les conditions contractuelles exposées plus haut, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l’IRCANTEC.**
* **Dit que l’assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.**
* **Autorise Mme la Présidente à signer le bulletin d’adhésion ainsi que la convention à intervenir et tout document d’application, dans le cadre du contrat groupe.**
* **Prend acte du fait que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.**

# Actualisation du tableau des indemnités des élus

L’article L. 2122-18 du CGCT, transposé aux Syndicats mixtes fermés, prévoit que Mme la Présidente peut déléguer par voie d’arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical de l’Edenn en date du 13 juillet 2022 fixe le montant des indemnités des Vice-président(e)s titulaires d’une telle délégation.

A l’issue d’une réflexion au sein du Bureau de l’Edenn, Mme la Présidente va confier à M. Henry des délégations de fonction concernant respectivement les questions agricoles.

Le CGCT prévoit que toute délibération du Comité Syndical concernant les indemnités de fonctions d’un ou plusieurs de ses membres s’accompagne d’un tableau récapitulatif des indemnités accordées. De manière similaire, la modification des délégations entraine également la nécessité de modifier ce tableau dans les mêmes formes.

Le projet de tableau correspondant est présenté en annexe n°3

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité, prend acte de la modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées au membres du Comité Syndical de l’Edenn, applicable à compter du 1er février 2023 sous réserve de la prise effective et exécutoire de l’arrêté de délégation correspondant par Mme la Présidente.**

# Questions diverses

**Annexes**

**Annexe 1 : Compte-rendu des délégations**

Délégation à Mme la Présidente :

Engagements de dépenses entre novembre et décembre 2022

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant TTC | Catégorie | |
| 472,80 € | 6156 | Maintenance |
| 276,00 € | 6283 | Nettoyage des locaux |
| 4 198,80 € | 62367 | Publications |
| 3 001,60 € | 6478 | Tickets restaurant |
| 516,00 € | 6184 | Formation |

Délégation au Bureau

Conventions et marchés publics :

Sans objet

**Annexe 2 :** Rapport d’orientation budgétaire pour l’année 2023

**Annexe n°3** : tableau récapitulatif des indemnités allouées au membres du Comité Syndical de l’Edenn

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Elues et élus | Fonction | Indemnité brute  maximale | Pourcentage  appliqué | Indemnité brute  mensuelle |
| Mahel COPPEY | Présidente | 1 505 € | 40% | 602,37 € |
| Jean-Pierre BRU | Vice-président | 753 € | 40% | 301,11 € |
| Jean-Yves HENRY | Vice-président | 753 € | 40% | 301,11 € |